

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Éclairage

Olivia Dufour

**Déontologie des commissaires
aux comptes : la fin des interdits ?**

DOCTRINE

Page 7

■ Constitutionnel

Alexis Fourmont

**La leçon italienne : considérations
sur la législation en commission**

CULTURE

Page 15

■ Musique

Christian Baillon-Passe

Jazz, Gainsbourg

Page 16

■ Exposition

Nicole Lamothe

Traverser la lumière

ACTUALITÉ

Éclairage



Déontologie des commissaires aux comptes : la fin des interdits ?

149e4

Olivia DUFOUR

Dans le prolongement de la loi *PACTE*, qui a relevé à 8 millions d'euros le seuil de l'audit légal et créé un nouvel audit dédié aux petites entreprises basé sur le volontariat, la Chancellerie procède actuellement à la refonte du Code de déontologie des auditeurs. L'heure est clairement à l'assouplissement, ce qui inquiète certains responsables de la profession.

C'est une rupture discrète mais profonde qui est en train de s'opérer dans la réglementation de l'audit en France. La loi *PACTE* du 22 mai dernier supprime en effet plusieurs mécanismes de sécurité issus de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003. Tirant les leçons du scandale Enron, cette loi avait créé le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) instituant une régulation partagée à la place de l'ancienne autorégulation de la profession et posé quelques règles très strictes dont l'interdiction de cumuler contrôle et conseil au sein de la même entreprise. À l'époque, la profession avait été vent debout contre la rigueur des règles qui lui étaient imposées et avait engagé un véritable bras de fer avec le H3C à l'occasion de la rédaction du Code de déontologie qui devait tirer les conséquences de la nouvelle réglementation. Seize ans plus tard, la loi *PACTE* déconstruit

en partie les mesures de sécurité inspirées en France par Enron. Le législateur a voulu en effet pousser jusqu'au bout la logique de l'alignement avec Bruxelles, à l'origine du relèvement du seuil de l'audit légal à 8 millions d'euros de chiffre d'affaires. C'est ainsi qu'il a supprimé certaines dispositions ajoutées par la France lors de la transposition de la dernière réforme européenne de l'audit en 2016. Aux 11 missions interdites à l'auditeur par Bruxelles, avaient été ajoutées 5 missions supplémentaires. Par ailleurs, ces interdictions concernaient non pas seulement les entités d'intérêt public (sociétés cotées, banques, assurances...), mais toutes les entreprises. La loi *PACTE* a supprimé les 5 interdictions ajoutées par la France à la liste européenne et décidé par ailleurs que les 11 autres ne seraient applicables qu'aux auditeurs des EIP.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34